

REGLEMENT DU JEU "3 Jours Incroyables"

>> ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La Société Visual Impact France au capital de 300 000 € dont le siège social est situé 74, boulevard de Reuilly, 75 012 Paris, organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat, du **18 novembre 2014 à 10:00 au 20 novembre 2014 17:00.**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "**Règlement du jeu-concours**"), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

>> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 . La participation au Jeu « 3 Jours Incroyables » s'effectue en remplissant le formulaire de participation qui est à retirer uniquement dans la boutique Visual Impact France, se situant au 72, boulevard de Reuilly, 75012 Paris, pendant les horaires d'ouverture de la boutique du 18 novembre 2014 à 10 :00 au 20 novembre 2014 à 17 :00.

2.1.1 Règles du jeu

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (y compris la Corse).

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées :

a) les mandataires sociaux et employés du Groupe Visual Impact,.

b) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;

c) Les ascendants et descendants au premier degré ainsi que les collatéraux des employés du Groupe Visual Impact ou de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

2.2 COMMENT PARTICIPER ?

2.2.1. Le Joueur doit seulement compléter son bulletin de participation et le mettre dans l'urne.

2.4.2. Tout bulletin de participation dont une ou des mentions requises serai(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au concours.

Les informations fournies par le Joueur ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le Joueur ne peut remplir un bulletin de participation pour le compte d'une tierce personne.

2.4.3. La clôture des participations au jeu aura lieu le **20/11/2014** à 17:00.

>> ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu vendredi 28 Novembre 2014, sous le contrôle de la SCP Dariccau Pecastaing, 18 lots seront attribués par tirage au sort aux personnes qui auront remplis correctement leur participation (formulaire).

Les cadeaux sont attribués dans l'ordre du tirage au sort sur les réponses conformes aux conditions de participation.

>> ARTICLE 4- DOTATIONS PREVUES

La dotation prévue est la suivante:

18 lots :

1	1 x Sony Alpha 7S	Réflex numérique 12.2 Mp nu	2 419.90 € TTC
2	1 x Canon EOS 70D + 18-135	Réflex numérique avec objectif 18-135mm	1 299.99 € TTC
3	1 x Panasonic TX 48AX630E	Téléviseur 48 "LCD 4K/HD rétro éclairée led	949.00 € TTC
4	1 x Panasonic TX 48AX630E	Téléviseur 48 "LCD 4K/HD rétro éclairée led	949.00 € TTC
5	1 x Fujifilm Kit XM-1 + 16-50	Appareil photo 16Mp + objectif 18-50mm	689.00 € TTC
6	1 x Canon G1x Mark II	Appareil photo compact 12.8Mp	659.99 € TTC
7	1 x Manfrotto Pro V-610	Sac dos photo / vidéo	509.90 € TTC
8	1 x Sony HDR PJ530 E	Caméscope vidéo Full HD 9.2Mp	489.90 € TTC
9	1 x Panasonic DMC-TZ55EF-K	Appareil photo numérique 16 Mp	249.99 € TTC
10	1 x Panasonic DMC-TZ55EF-K	Appareil photo numérique 16 Mp	249.99 € TTC
11	1 x Panasonic DMC-TZ55EF-K	Appareil photo numérique 16 Mp	249.99 € TTC
12	1 x Sennheiser HD6 Mix	Casque audio fermé professionnel	249.00 € TTC
13	1 x Sennheiser HD6 Mix	Casque audio fermé professionnel	249.00 € TTC
14	1 x Sennheiser HD6 Mix	Casque audio fermé professionnel	249.00 € TTC
15	1 x Sony PSZ-HA1T	Disque dur vidéo 1To	166.80 € TTC
16	1 x Sony PSZ-HA1T	Disque dur vidéo 1To	166.80 € TTC
17	1 x Sony PSZ-HA1T	Disque dur vidéo 1To	166.80 € TTC
18	1 x Vanguard Adaptor 41	Sac à dos pour appareil photo	89.90 € TTC

Les gagnants seront prévenus par mail ou téléphone aux coordonnées qu'ils auront indiquées sur le bulletin de participation. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants. Les lots seront adressés aux lauréats par voie postale (en France Métropole uniquement), ou remis en main propre, par la société Visual Impact aux adresses communiquées par les gagnants.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des participants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

La société organisatrice se réserve le droit d'envoyer d'autres lots que ceux annoncés dans le règlement du jeu, en cas de problème avec ses partenaires. Les lots de substitution qui seront envoyés aux gagnants devront être d'une valeur unitaire au moins équivalente à celle des lots prévus dans le règlement du jeu et annoncés aux gagnants.

>> ARTICLE 5 - INTERPRETATION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La société organisatrice, dans le respect de la législation française.

>> ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT ET DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessous, fera l'objet d'une publication sur son site internet et entrera en vigueur à compter dudit dépôt. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

>> ARTICLE 7 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SCP Darricau Pecastaing, huissiers de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur le site <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au vendredi 21 Novembre 2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

Visual Impact France - Service Marketing
72/74 Boulevard de Reuilly 75012 Paris
France

(ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

>> ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Le gagnant autorise gratuitement et par avance la Société Organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs nom, prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seule la société organisatrice sera destinataire des informations communiquées, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la Société Visual Impact France.

La SOCIETE VISUAL IMPACT FRANCE